

Equivalences de parcours de formation et d'expérience pour les formations de moniteurs et d'organisateur

A. Reconnaissance de formations

1. Reconnaissance de formation équivalente à la formation de moniteur

Suite à la demande déposée par l'organisme de formation et sur préavis du groupe de référence en matière de formation institué par les Directives pour les camps et colonies de vacances de plus de 7 jours sur territoire vaudois du 1^{er} mai 2018 (ci-après, les Directives), le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation de moniteur les formations suivantes :

<i>Intitulé de la formation</i>	<i>Organisme proposant la formation</i>	<i>Validité</i>
Formation de moniteur	Plateforme FORJE	Jusqu'à nouvel avis
Moniteur J+S	Jeunesse et Sport	Jusqu'à nouvel avis
Stage de formation à l'animation de centres de vacances et d'activités de loisirs	Cemea	Jusqu'à nouvel avis
5 ateliers dont « Responsabilité juridique et sécurité physique »	Charte de qualité des organismes de vacances	Jusqu'à nouvel avis
Formation de moniteurs/trices I et II	Jeunesse et Camps	Juillet 2021
Camp Orientation	Village Camps	Juillet 2021
Formation de JACK niveau B (Jeune accompagnant de camps et d'activité enfance et jeunesse)	Eglise catholique vaudoise et EERV	Avril 2023

1. Reconnaissance de formation équivalente à la formation d'organisateur

Suite à la demande déposée par l'organisme de formation et sur préavis du groupe de référence en matière de formation institué par les Directives, le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation d'organisateur les formations suivantes :

<i>Intitulé de la formation</i>	<i>Organisme proposant la formation</i>	<i>Validité</i>
Formation d'organisateur	Plateforme FORJE	Jusqu'à nouvel avis
Chef de camp J+S	Jeunesse et Sport	Jusqu'à nouvel avis
Formation d'organisateur	Jeunesse et camps	Janvier 2022

B. Reconnaissance de l'expérience

2. Reconnaissance de l'expérience équivalente à la formation de moniteur

Le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation de moniteur le fait d'avoir fonctionné dans une équipe d'encadrement comme moniteur durant au minimum 3 camps différents d'une durée minimale de cinq jours sur présentation d'une attestation de l'expérience de camp délivrée par un organisme.

3. Reconnaissance de l'expérience équivalente à la formation d'organisateur

Le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation d'organisateur le fait d'avoir fonctionné dans une équipe d'encadrement comme moniteur ou organisateur durant au minimum 4 camps différents d'une durée minimale de cinq jours sur présentation d'une attestation de l'expérience de camp délivrée par un organisme **et** d'avoir suivi les modules « Responsabilités juridiques de l'organisateur » et « Concept de sécurité ».

C. Reconnaissance de parcours de formation

1. Reconnaissance de formations d'autres Etats équivalentes à la formation de moniteur et d'organisateur

Le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation de moniteur et d'organisateur les diplômes étrangers suivants :

- France : BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur), délivré par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.
- France : BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), délivré par le Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports.

D'autres formations peuvent être reconnues au cas par cas sur présentation des justificatifs.

D. Equivalences de reconnaissance des parcours de formation de la Charte genevoise de qualité des organismes de vacances

1. Equivalences à la formation de moniteur

Le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation de moniteur l'ensemble des parcours de formation reconnus comme « chartocompatibles » à l'exception de la lettre a. « *Avoir fonctionné dans l'équipe d'animation d'un organisme de camp de vacances avant l'audit d'entrée* ». Pour toutes les personnes ayant fonctionné dans une équipe d'animation, le Service de protection de la jeunesse recommande de passer par une validation des acquis de l'expérience.

2. Equivalences à la formation d'organisateur

Le Service de protection de la jeunesse reconnaît comme équivalent à la formation d'organisateur certains parcours de formation reconnus comme « chartocompatibles » **sur présentation d'une attestation de reconnaissance fournie par la Charte de qualité**. A défaut, le Service de protection de la jeunesse appliquera ses propres critères de validation des acquis de l'expérience.

2.1 Parcours de formation « chartocompatibles » reconnus comme une formation d'organisateur sans condition supplémentaire

d. Avoir terminé une formation professionnelle en animation socioculturelle ou pédagogique, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes;

f. Avoir participé au stage de formation pour responsable de camps de vacances piloté par les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active CEMEA ;

g. Avoir suivi le 1er module de la formation de moniteur du Centre d'études et de formation continue pour travailleurs sociaux (CEFOC) et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes;

h. Avoir suivi le premier module de formation résidentiel d'une semaine dans la préparation au Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA), et avoir suivi le module qui traite de la « Responsabilité juridique et sécurité » du programme de formation des CEMEA ou à défaut de recevoir de l'organisme le texte de la direction de l'Office de la jeunesse : « La responsabilité des directeurs de camps de vacances, moniteurs et répondants d'activités » ;

i. Avoir organisé au moins un camp scolaire en tant qu'enseignants des degrés secondaires ;

m. Avoir effectué au moins 4 camps de vacances en n'étant pas chartocompatible, et avoir suivi les modules qui traitent de la « Responsabilité juridique et sécurité » et « Attitudes éducatives » du programme de formation de la charte.

2.2 Parcours de formation « chartocompatibles » reconnus comme une formation d'organisateur à conditions de suivre les modules de la formation d'organisateur « Planification, animation et évaluation d'un camp » et « Concept de sécurité »

b. Avoir terminé la 1e année d'une formation universitaire en psychologie ou sciences de l'éducation ou d'une Haute école pédagogique, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module qui traite de la « Responsabilité juridique et sécurité » du programme de formation de la charte.

c. Avoir terminé la 1ère année dans une Haute école de travail sociale ou une école d'éducation dans le domaine de la petite enfance, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module qui traite de la « Responsabilité juridique et sécurité » du programme de formation de la charte.

p. Avoir suivi la formation du service civil Encadrement des enfants et des adolescents, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi le module « Responsabilité juridique et sécurité physique » ;

q. Avoir suivi la formation du service civil Gestion sans violence des conflits, avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes et avoir suivi les modules « Responsabilité juridique et sécurité » et « Besoins de l'enfant et de l'adolescent ».

2.3 Parcours de formation « chartocompatibles » nécessitant de suivre l'entier de la formation d'organisateur

e. Avoir participé à un stage de formation à l'animation de centres de vacances et d'activités de loisirs des Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) ;

j. Avoir suivi la formation de moniteur J+S dans la branche « Sport de camp/trekking » ;

k. Avoir suivi une formation de base de moniteur de Sport des enfants (J+S Kids) et avoir au moins une expérience de camp avec des enfants ou des jeunes ;

l. Avoir suivi une formation de moniteur J+S dans la branche sportive correspondant au camp pour lequel la personne est engagée et avoir suivi le module qui traite des « Attitudes éducatives » du programme de formation de la charte ;

o. Avoir suivi la formation WWF: encadrement de camps dans le domaine de l'environnement.

Comment faire reconnaître son parcours de formation et son expérience ?

1. Formation de moniteur

La personne au bénéfice d'une expérience et/ou d'une formation reconnue peut s'adresser à la plateforme FORJE. Celle-ci lui délivrera une attestation d'équivalence reconnue par le Service de protection de la jeunesse.

2. Formation d'organisateur

La personne au bénéfice d'une expérience et/ou d'une formation reconnue peut joindre à sa demande d'autorisation de camp l'entier des justificatifs attestant de son expérience et/ou sa formation. Elle recevra alors une attestation d'équivalence en sus de l'autorisation d'organiser un camp de vacances de plus de sept jours sur territoire vaudois. Dans ce cas, il est conseillé d'envoyer la demande d'autorisation suffisamment à l'avance.

La personne au bénéfice d'une expérience et/ou d'une formation reconnue peut également s'adresser à la plateforme FORJE. Celle-ci lui délivrera une attestation d'équivalence reconnue par le Service de protection de la jeunesse.